



ARRETE n° 2026 / 54
Fermeture du stade Mathieu Pellen
du 22 juin au 14 août 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 et L2213-5,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion des travaux au stade Mathieu Pellen, 125 rue du Veuleury, il y a lieu d'en réglementer l'usage,

Sur proposition de la Directrice Générale des services de la commune de Bohars,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 22 juin au vendredi 14 août 2026, le stade Mathieu Pellen sera fermé pour travaux et sera rendu inaccessible aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner les travaux.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux services communaux et aux entreprises dûment mandatées par la Mairie pour les travaux
- Aux services de secours, de maintien de l'ordre et de service public

Article 3 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bohars, le 16 juin 2026

Le Maire,
 Jean-Luc MADE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *17 juin 2026*.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.